



Département du Calvados

COMMUNE de Gonneville sur Mer

L'an **deux mil dix sept, le dix avril, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **GONNEVILLE-SUR-MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard HOYE**.

Absent : Monsieur Christian EXMELIN

Absent excusé : Monsieur Alain LAROUSSERIE

Absent excusé avec pouvoir : Monsieur Mickaël DE BROU

Secrétaire : François LEBRUN.

I - Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 mars 2017.

Approuvé à l'unanimité

II - Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur Hoyé demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal du CES de Dives-sur-Mer : approbation de l'adhésion de la ville de Cabourg au Syndicat Intercommunal

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-016 : Adhésion de la commune au C.N.A.S

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place des prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

***Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale selon lequel :

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

***Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

***Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001** relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale indique que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Considérant que la commune a analysé les différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité tout en répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer et en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Considérant que les agents interrogés à ce sujet ont donné un accord à l'unanimité,

Considérant que la proposition du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex répond aux attentes de la municipalité.

Qu'il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La commune souhaite faire bénéficier des services du C.N.A.S. les personnels suivants :

- les agents titulaires en poste et leurs ayants droits dès leur recrutement,
- les agents retraités jusqu'à la fin de l'année de leur départ en retraite

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 mars 2017,

LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRÊTE :

Article 1 : d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} mai 2017 pour une cotisation de 1007.25€/an à inscrire au budget 2017.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au C.N.A.S,

Article 3 : supprime l'aide sociale aux agents accordée par délibération du 6 juillet 2007 au 1er mai 2017.

Article 4 : désigne Monsieur Bernard HOYE délégué local élu et Madame Virginie DECLERCQ déléguée local des agents.

Voté à l'unanimité
13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-017 : Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de ses quatre adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant les indemnités du Maire et des quatre adjoints et conseiller municipal titulaire d'une délégation,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, qui modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'en application de ce décret, il convient par conséquent d'actualiser la rédaction de la délibération du 28 mars 2014,

Considérant que pour une commune de 708 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%,

Considérant que pour une commune de 708 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Arrête :

Article 1er : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit à compter du 1er mai 2017 :

- Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2017.

Voté à l'unanimité
13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-018 : Demande de subventions Amicale des sapeurs-pompiers d'Houlgate

Vu la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Houlgate en date du 16 février 2017 sollicitant une subvention,
Vu le rapport financier joint au titre de l'année 2016,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Il est proposé à l'assemblée :

Article unique : de procéder à l'octroi d'une subvention de 100.00€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houlgate.

Voté à l'unanimité
13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-019 : Demande de subventions Association Culture et Loisirs

Vu la demande de l'Association Culture et Loisirs en date du 22 mars 2017, sollicitant une subvention au titre de l'année 2017,
Vu le rapport financier joint au titre de l'année 2016 dont le solde est débiteur,
Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations gonnevillaises,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Arrête :

Article unique : de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500.00€ à l'Association Culture et Loisirs.

Voté à l'unanimité
13 VOTANTS
13 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Hoyé donne la parole à Monsieur Bruneel, Trésorier public en charge des finances de la commune, qui prend la parole afin d'exposer la situation financière simplifiée de Gonnevill-sur-Mer depuis 2012, Monsieur Hoyé en ayant fait la demande en vue du bilan de mi-mandat.

Un document a été distribué à cet effet et est annexé au Procès-verbal.

Il en ressort d'une bonne gestion de la commune malgré les baisses des dotations de l'état depuis plusieurs années et les conséquences que cela entraînent sur les collectivités territoriales qui représentent à elles seules 70% des investissements sur le territoire national.

Le Conseil Municipal a fait le choix de rester prudent dans ses investissements en 2017 au vue de l'incertitude des années à venir et afin de reconstituer un auto-financement identique à la période précédent les grands travaux du bourg.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-020 : Compte Administratif 2016

Une balance détaillée est distribuée à chacun.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 442816.65
RECETTES 436958.97
SOIT UN **DEFICIT** DE 5857.68

INVESTISSEMENT

DEPENSES 161694.78
RECETTES 124776.02
SOIT UN **DEFICIT** DE 36918.76

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :

INVESTISSEMENT	- 20462.50
FONCTIONNEMENT	+ 218996.35
RESULTAT CLOTURE	+ 198533.85

L'approbation du compte administratif 2016 est mise au vote par le doyen de l'assemblée, Monsieur Claude POUCHAIN, Maire Adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle pour le vote.

Voté à l'unanimité
13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-021 : Compte de Gestion 2016

Le Compte de Gestion 2016 du Trésorier est identique au compte administratif 2016.
Il est mis au vote.

Voté à l'unanimité
13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-022 : Affectation du résultat 2016

Après vérification des comptes par Monsieur le Trésorier, au vue des résultats de l'exercice 2016, l'affectation des résultats est à prévoir comme suit :

R 0001 (déficit d'investissement reporté 2016) : – 20462.50 €
R 0002 (excédent de fonctionnement reporté) : 191195.27 €

L'affectation des résultats 2016 est votée à l'unanimité.

Voté à l'unanimité
13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-023 : Taux d'impositions 2017

Considérant le budget primitif 2017,
Considérant la baisse des dotations de l'état accordées aux collectivités territoriales depuis plusieurs années,
Considérant que les taux d'imposition votés sont très largement en dessous de la moyenne nationale et afin de ne pas procéder à un accroissement soudain éventuel,

Sur proposition de Monsieur Bernard Hoyé, le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré,

Arrête :

Article 1er : de fixer les taux comme suit augmentés de 1% :

- Taxe d'habitation : 6.56%
- Taxe Foncier Bâti : 9.59%
- Taxe Foncier Non Bâti : 13.63%

Voté à l'unanimité
13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-024 : Indemnités au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

Arrête :

Article 1er : demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et décide d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Jean BRUNEEL, comptable du Trésor.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

Voté à l'unanimité
13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-025 : Budget primitif 2017

Le Budget Primitif est distribué à chacun et Monsieur Bruneel, Trésorier, donne lecture des chapitres par section.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES ET RECETTES : 628654.42€

INVESTISSEMENT

DEPENSES ET RECETTES : 252342.34€

Voté à l'unanimité
13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-026 : Vente de matériel communal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal que la vente du pulvérisateur inutilisé par la commune peut être cédé au prix de 120,00€.

Monsieur Dominique BOISEE résident au Lieu-dit Deraine à Douville-en-Auge se propose de procéder au rachat du pulvérisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête :

Article 1^{er} : décide de vendre le pulvérisateur pour la somme de 120.00€ à Monsieur Dominique BOISEE et autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Voté à l'unanimité
13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-027 : Syndicat Intercommunal du Collège de Dives sur Mer - Adhésion de la commune de Cabourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération du Syndicat Intercommunal du Collège de Dives sur Mer a été prise en date du 3 novembre 2016 afin d'approuver l'adhésion de la Commune de Cabourg au Syndicat Intercommunal afin que les enfants Cabourgeais puissent bénéficier des activités périscolaires et annexes, En effet, les élèves du Collège de Cabourg ont été transférés à Dives sur Mer au vue de sa fermeture, La commune de Gonnevillle sur Mer étant une commune membre du Syndicat Intercommunal du Collège de Dives sur Mer, il est nécessaire d'approuver la délibération d'adhésion de la ville de Cabourg au Syndicat Intercommunal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Arrête :

Article unique : approuve l'adhésion de la commune de Cabourg au Syndicat Intercommunal du Collège de Dives sur Mer.

Voté à l'unanimité

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Questions diverses :

Dragage et immersion des sédiments du Grand Port de Rouen :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Tristan Duval, Maire de Cabourg, a adressé un courrier aux communes du littoral afin d'exercer un recours contre le projet du Grand Port de Rouen. En effet, l'Association pour la prévention de l'environnement de Gonneville à Ouistreham souhaite s'attacher les services d'un cabinet d'avocats spécialisé, aussi, Monsieur le Maire de Cabourg sollicite les villes concernées afin de financer le coût de ce recours dont le coup global est estimé à 10000.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, propose de répondre sur un accord de principe à condition que toutes les communes participent et précise que cette démarche relève aussi de l'intercommunalité qui a la compétence tourisme.

Travaux sur les Chemins :

Monsieur de Pannemaecker informe le Conseil sur les points suivants :

-Les demandes de subventions de l'Etat sont faites concernant les travaux de restructuration du chemins du Bois (du four), du Grand Parc et de la Chapelle.

-Ilots à déchets : les îlots à déchets sont de plus souvent encombrés.

Des travaux sont prévus sur les Ilots chemin de Ricqueville (D 163), et du Presbytère. L'îlot du Chemin de la Gare est en cours.

Egalement, sur le Chemin de la Gare, le poteau incendie vétuste va être pris en charge.

-Fontaine Sainte Honorine : Monsieur de Coignac a donné autorisation à la commune d'investir son terrain afin de réaliser les travaux relatifs à l'écoulement de la Fontaine Sainte Honorine. Monsieur de Pannemaecker précise à nouveau de la difficulté d'intervenir sur la canalisation biscornue.

Eclairage public :

Monsieur Le Gall prévoit de finaliser les candélabres côté route - parking du bourg ainsi que la borne d'éclairage entrée côté stèle des Canadiens. L'alimentation du coffret électrique de la halle du terrain communal fera l'objet d'une estimation par une entreprise en même temps que les travaux de construction.

Camping Les Falaises :

De nombreux travaux et installations ont été réalisés depuis septembre 2016.

Le cahier de prescriptions doit être mis à jour en tenant compte des remarques établies par la commission de la Préfecture.

Garden Party 2017 : Suite à une réflexion menée sur la présence de nombreuses personnes extérieures à Gonneville, observés lors de la Garden Party 2016, il est décidé de procéder au vote d'une délibération relative à l'instauration d'un tarif "invité" de 15.00€ lors du prochain conseil municipal.

Des badges ou auto-collants de couleurs seront distribués aux Gonnevillais qui se seront inscrits préalablement en Mairie.

Concert du Lundi 14 août 2017 au sein de l'Eglise :

Marie-Christine Martin propose un concert Le Hameau Fleuri suivi d'un cocktail. Une participation communale de 200.00€ est demandé par les organisateurs.

Sur le principe, un accord favorable est donné.

Camion Pizza :

Une proposition de camion pizza a été déposée en Mairie. A l'unanimité, un accord est donné pour que le propriétaire puisse s'installer à compter du 10 mai 2017 sur le parking du bourg, le mercredi de 18h30 à 21h.

Fin de séance 20h36